

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DIX NEUF JANVIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Muffat Quentin, Antonioz Elisabeth, Béard Patrick, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Madame Castex Margaux à Madame Buet Manuelle

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

D_2023_01_13

Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Le Chef Lieu » dans le cadre du projet de « Maison du Bourg »

M. le maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement de la « Maison du Bourg », la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée lieudit « Le Chef Lieu » sise section AN N° 682p pour une surface de 1335 m² plus précisément dans le talus au-dessus du parvis de l'église jouxtant le futur projet :

- Propriétaire Consort Sheperd

- Parcelle cédée : section AN N°682p d'une contenance de 1335 m² située en zone N du PLUih et sur l'emprise de l'emplacement réservé ER283, pour la création d'un espace public

- Prix négocié : 10 €/m² soit pour un montant de 13 350,00 €

M. le maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de pouvoir signer l'acte notarié correspondant dont les frais afférents seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle comme identifiée précédemment,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour signer les actes et les avenants éventuels nécessaires à cette acquisition,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
